

Jour de séance 52

le jeudi 13 juin 2013

13 h

Prière.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réintégrer Janet Hughes dans ses fonctions au Réseau de santé Horizon. (Pétition 42.)

M. Bonenfant, du Comité permanent des soins de santé, présente le deuxième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 13 juin 2013

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des soins de santé demande à présenter son deuxième rapport.

Le 22 mai 2013, le ministre de la Santé dépose à l'Assemblée législative le projet de loi 54, Loi sur le bronzage artificiel. Le projet de loi vise à interdire aux personnes de moins de 19 ans d'utiliser un appareil de bronzage dans une exploitation commerciale de bronzage. Le 7 juin, après la deuxième lecture, le ministre de la Santé, à titre de parrain du projet de loi 54, renvoie ce projet de loi au Comité permanent des soins de santé, aux termes du paragraphe 42.1(4) du Règlement.

Le 12 juin, le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 54, dont il recommande volontiers l'adoption à la Chambre.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Yvon Bonenfant, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu et autorisé à présenter un autre rapport.

Conformément au paragraphe 42.1(5) du Règlement, le projet de loi 54 est renvoyé d'office au Comité plénier.

L'hon. P. Robichaud demande le consentement unanime de la Chambre pour révoquer l'ordre de renvoi du projet de loi 54 au Comité plénier et ordonner que le projet de loi soit lu une troisième fois aujourd'hui. Le consentement unanime est accordé.

M. Killen, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le deuxième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 13 juin 2013

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le comité se réunit le 13 juin 2013 à la Chambre du Conseil législatif, et, sur la motion de M. Savoie, appuyé par M^{me} Coulombe, M^{me} Wilson est élue vice-présidente du comité.

Le comité étudie aussi le projet de loi suivant, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

71, Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'Association des chiropraticiens du Nouveau-Brunswick.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par la députée de Petitcodiac, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Carl Killen, député

La motion d'adoption du rapport de comité, mise aux voix, est adoptée.

M. Melanson donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 20 juin 2013, appuyé par M. Albert, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment la correspondance —, quel que soit le support, échangés

depuis le 1^{er} novembre 2010 entre le ministère des Finances, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick concernant la délivrance de tout permis d'agence ou l'attribution de franchise, y compris les documents concernant les appels d'offre, les appels, les soumissions, les contrats, les évaluations, les propositions et les demandes de propositions, les critères pour l'attribution des franchises et toute mise à jour des critères ou des directives pour l'attribution des franchises de magasins d'agence.

Sur autorisation de la Chambre, M. Riordon, appuyé par M. B. Macdonald, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordres spéciaux de la Chambre adoptés le 28 novembre 2012 et le 5 juin 2013, la Chambre, les mercredis soirs, siège de 19 h à 23 h ;

que le présent ordre spécial entre en vigueur le mercredi 19 juin 2013 et le demeure pour le reste de la troisième session de la 57^e législature. (Motion 68.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les affaires émanant de l'opposition et la troisième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 53, 63, 64 et 46.

Conformément à l'avis de motion 58, M. Boudreau, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que les questions du logement abordable et de l'itinérance continuent de toucher les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la Stratégie en matière d'habitation du Nouveau-Brunswick, intitulée Un foyer, c'est l'espoir, n'a pas été révisée depuis sa publication en 2009 ;

attendu que la majorité des accords d'exploitation visant les logements sociaux prendront fin en 2017, ce qui touchera la viabilité de milliers de

logements à loyer abordable d'organismes sans but lucratif dans la province;

attendu que la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, qui relève du gouvernement fédéral et qui privilégie l'approche donnant la priorité au logement que préconise l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance, devrait être renouvelée en avril 2014;

attendu que l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick concernant le logement abordable devrait être renouvelée en avril 2014, ce qui permettrait la construction d'autres logements abordables;

attendu que le groupe composé des divers défenseurs dans le domaine du logement abordable et de l'itinérance n'a pas été consulté depuis la publication en 2009 de la Stratégie en matière d'habitation de la province;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner avant la fin de l'exercice financier 2013-2014 sa Stratégie en matière d'habitation, en collaboration avec les divers défenseurs et l'opposition officielle, afin de tirer pleinement profit des diverses ententes fédérales-provinciales qui seront reconduites en avril 2014.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Il est unanimement convenu d'amender la motion 58 par la substitution, à toutes les occurrences de « 2009 », de « 2010 ».

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Dubé, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 58 soit amendée comme suit :

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots qui suivent « l'espoir, », de « a été rédigée et publiée en 2010 en consultation avec des groupes de parties prenantes afin d'appuyer Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick » ;

par l'insertion, après le deuxième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que la stratégie Un foyer, c'est l'espoir a reçu un soutien bipartite et prévoit des buts et objectifs larges en matière de logement que la province atteindra entre 2010 et 2015 ; » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « la majorité des accords d'exploitation prendront fin en 2017 », des mots « des accords d'exploitation visant les logements sociaux prennent déjà fin, et d'autres le feront, surtout en 2019 » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par l'insertion, après le mot « construction », des mots « et la remise en état » et par la substitution, à « d'autres », du mot « de » ;

dans le sixième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « le groupe composé des », du mot « les » et par la substitution, aux mots « n'a pas été consulté », des mots « participent à un dialogue continu et fournissent régulièrement un apport » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « gouvernement à », de « poursuivre son dialogue avec les parties prenantes en matière de logement et d'itinérance du Nouveau-Brunswick dans le cadre de l'examen continu de sa Stratégie en matière d'habitation, afin de tirer pleinement profit des diverses ententes fédérales-provinciales en matière de logement et d'itinérance » ;

par l'ajout, après le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que l'Assemblée législative appuie la ministre du Développement social dans sa collaboration continue avec ses collègues provinciaux et territoriaux afin de mobiliser le gouvernement fédéral à l'égard de la question du financement durable à long terme des programmes de logement abordable. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 58 amendée, dont voici le texte :

attendu que les questions du logement abordable et de l'itinérance continuent de toucher les gens du Nouveau-Brunswick;

attendu que la Stratégie en matière d'habitation du Nouveau-Brunswick, intitulée *Un foyer, c'est l'espoir*, a été rédigée et publiée en 2010 en consultation avec des groupes de parties prenantes afin d'appuyer Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick;

attendu que la stratégie *Un foyer, c'est l'espoir* a reçu un soutien bipartite et prévoit des buts et objectifs larges en matière de logement que la province atteindra entre 2010 et 2015;

attendu que des accords d'exploitation visant les logements sociaux prennent déjà fin, et d'autres le feront, surtout en 2019, ce qui touchera la viabilité de milliers de logements à loyer abordable d'organismes sans but lucratif dans la province;

attendu que la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, qui relève du gouvernement fédéral et qui privilégie l'approche donnant la priorité au logement que préconise l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance, devrait être renouvelée en avril 2014;

attendu que l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick concernant le logement abordable devrait être renouvelée en avril 2014, ce qui permettrait la construction et la remise en état de logements abordables;

attendu les divers défenseurs dans le domaine du logement abordable et de l'itinérance participent à un dialogue continu et fournissent régulièrement un apport depuis la publication en 2010 de la Stratégie en matière d'habitation de la province;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à poursuivre son dialogue avec les parties prenantes en matière de logement et d'itinérance du Nouveau-Brunswick dans le cadre de l'examen continu de sa Stratégie en matière d'habitation, afin de tirer pleinement profit des diverses ententes fédérales-provinciales en matière de logement et d'itinérance

et que l'Assemblée législative appuie la ministre du Développement social dans sa collaboration continue avec ses collègues provinciaux et territoriaux afin de mobiliser le gouvernement fédéral à l'égard de la question du financement durable à long terme des programmes de logement abordable.

La motion 58 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 60, proposée par M. Boudreau, appuyé par M. Arseneault, dont voici le texte :

attendu qu'un certain nombre d'enquêtes concernant divers ministres sont en cours ;

attendu que le ministre de l'Éducation a avoué une atteinte à la vie privée, laquelle fait l'objet d'une enquête par la commissaire à la protection de la vie privée ;

attendu que le Cabinet du procureur général aurait commis une violation de la confidentialité, laquelle fait l'objet d'une enquête par un détective privé ;

attendu que le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches aurait commis une entrave à la justice, laquelle fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada ;

attendu que ces imputations compromettent gravement la crédibilité du gouvernement ;

attendu que Démocratie en surveillance est un organisme national sans but lucratif qui préconise la reddition de comptes et un comportement éthique chez les pouvoirs publics ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de retenir les services de Démocratie en surveillance pour qu'elle mène une enquête indépendante sur le gouvernement Alward et formule des recommandations quant aux façons de renforcer sa reddition de comptes au public.

Après un certain laps de temps, M. Betts assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande à M. Arseneault de retirer le mot « incompetent », employé à l'égard du gouvernement. Le député obtempère.

Le débat se termine. la motion 60, mise aux voix, est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 8, Loi sur l'inscription des lobbyistes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période d'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulée.

La séance, suspendue d'office à 18 h reprend à 19 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 27, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;
- 49, Loi modifiant la Loi sur la Galerie d'art Beaverbrook ;
- 50, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;
- 51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;
- 52, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac ;
- 54, Loi sur le bronzage artificiel ;
- 59, Loi relative aux amendes impayées ;
- 69, Loi sur les emprunts de 2013.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Jack Carr.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 21 h 4, reprend à 21 h 11 sous la présidence de M. S. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. S. Robichaud reprend la suppléance à la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. S. Robichaud, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de

comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 46, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;
- 53, Loi modifiant la Loi sur les municipalités ;
- 64, Loi concernant la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec un amendement :

- 63, Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 23 h.